

Mardi 13 juin 2017

## communiqué de presse

### Sitreva remplace la carte d'accès en déchèteries par le pass'déchèterie

#### Les déchèteries connectées

Depuis 2011, Sitreva régule la fréquentation de ses déchèteries en requérant de ses usagers la présentation d'une « carte d'accès ». Celle-ci garantit aux habitants particuliers du territoire de Sitreva l'accès libre et gratuit à ses déchèteries, dès lors que les volumes de déchets apportés n'excèdent pas 2m<sup>3</sup> par semaine.

Le dispositif qui repose sur une saisie totalement manuelle des données, ne répond cependant plus aux nouvelles exigences du service public : la multiplication des déchets admis en déchèterie, l'augmentation des fréquentations, la nécessité de disposer de données statistiques fiables, réclamait l'évolution de cet outil de contrôle.

A compter du 19 juin 2017, le contrôle d'accès des déchèteries de Sitreva sera entièrement informatisé. Tandis que les agents de déchèterie seront désormais équipés d'une tablette numérique permettant la saisie et la remontée immédiate des données relatives aux fréquentations et aux apports, les usagers verront leur carte d'accès en papier remplacée par un nouveau « Pass'déchèterie », au format carte de crédit.

Ce Pass'déchèterie sera muni d'un QR Code : celui-ci, contenant un lien vers le compte informatique de l'utilisateur, permettra l'identification immédiate du déposant et l'affectation à son compte des volumes de déchets apportés.

Il y aura 3 types de Pass'déchèterie différents en fonction du type d'utilisateur des déchèteries : un Pass' pour les particuliers, un Pass' pour les professionnels et un Pass' pour les collectivités, tous les trois facilement identifiables par une couleur différente.

À partir du 19 juin 2017, l'ancienne carte d'accès sera échangée contre le nouveau Pass'déchèterie lors du passage en déchèterie de chaque usager détenteur d'une carte papier.

#### Vous êtes un particulier

- Vous avez déjà une carte d'accès :
  - Lors de votre passage en déchèterie, l'agent d'accueil procédera à l'échange de votre carte contre le Pass'déchèterie.
- Vous n'avez pas encore de carte, deux possibilités s'offrent à vous pour l'obtenir :
  - **Sur internet** : en se rendant sur le site de Sitreva, vous pourrez vous préinscrire en ligne et envoyer en pièce jointe un justificatif de domicile. Après validation de votre demande par les services de Sitreva, vous recevrez par mail un code barre provisoire qui vous permettra, lors de votre prochain passage en déchèterie, de récupérer votre Pass'déchèterie.

- **En déchèterie** : vous devrez fournir une copie de justificatif de domicile et présenter une pièce d'identité à l'agent d'accueil qui vous attribuera votre Pass'déchèterie.

### **Vous êtes un professionnel**

- Vous avez déjà une carte d'accès et êtes un utilisateur régulier des déchèteries :
  - le Pass'déchèterie vous sera envoyé par courrier accompagné d'un formulaire d'activation à retourner par mail ou par courrier au service déchèterie de Sitreva.
- Vous n'avez pas encore de carte d'accès :
  - vous pourrez vous préinscrire en ligne sur le site Internet de Sitreva. Une fois votre demande validée votre Pass'déchèterie vous sera envoyé par courrier.

### **Vous êtes une collectivité**

- Votre Pass'déchèterie vous sera directement envoyé par courrier.

La mise en place du Pass'déchèterie ne change en rien le mode de fonctionnement habituel des déchèteries.

### **L'accès aux déchèteries est autorisé :**

- 1. Aux habitants résidant sur le territoire de l'une des communes constituant le syndicat, sur présentation du Pass'déchèterie.

Les apports des particuliers sont gratuits dans la limite de 2m<sup>3</sup> par semaine, le volume supplémentaire sera facturé au tarif artisans/commerçants en vigueur. *(Les tarifs sont les mêmes dans toutes les déchèteries).*

Gratuit et sur rendez-vous deux fois par an pour plus de 2m<sup>3</sup> / semaine

- 2. Aux usagers ne résidant pas sur le territoire de l'une des communes du périmètre de Sitreva, sur présentation d'une pièce d'identité (voir article 8.2 ; conditions financières) ou du Pass'déchèterie pour les usagers des communes conventionnées.
- 3. Aux entreprises sur présentation du Pass'déchèterie « professionnel », délivré après enregistrement des coordonnées commerciales. Les entreprises peuvent être refusées en fonction du taux de remplissage des bennes.

Afin de faciliter la facturation des apports, les professionnels doivent déposer un extrait k-bis de moins de 6 mois auprès de l'agent d'accueil, faisant mention de l'adresse de facturation si celle-ci est différente de celle du siège. Lors de la visite suivante, dans un délai d'une à deux semaines, le Pass'déchèterie pourra être retiré dans la même déchèterie.

- 4. Aux employés et organismes d'aide à la personne sur présentation du Pass'déchèterie du particulier pour lequel ils travaillent et de la procuration de ce dernier (modèle disponible en déchèteries ou à télécharger sur le site internet de Sitreva)

## Les nouveaux Pass'déchèteries au format carte de crédit







**SITREVA**

Syndicat Intercommunal  
pour le Traitement et la  
Valorisation des Déchets

**Vous triez,  
nous valorisons.**

**pass' déchetsérie**

**PROFESSIONNEL**





**SITREVA**

Syndicat Intercommunal  
pour le Traitement et la  
Valorisation des Déchets

**Vous triez,  
nous valorisons.**

**pass' déchets**

**PARTICULIER**







**SITREVA**

Syndicat Intercommunal  
pour le Traitement et la  
Valorisation des Déchets

**Vous triez,  
nous valorisons.**

**pass' déchèterie**

**COLLECTIVITÉ**

